



CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - SESSION 2016

Spécialité «SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES»

ÉPREUVE DE QUESTIONS

NOTE OBTENUE : 12.38 / 20

Question 1

- Les objectifs de la démarche "0 phyto" visent à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires jusqu'en 2018 qui présentent des risques importants pour l'environnement mais aussi pour la santé des utilisateurs.
- Afin de s'inscrire dans cette démarche, des solutions alternatives de désherbages doivent être trouvées. Pour cela, un plan de désherbage peut être mis en place. Ce plan permet de faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces, mais sera également un vrai outil au quotidien pour les agents. Pour aller plus loin, un plan de gestion "différenciée" pour également être important afin de faire évoluer les espaces par des aménagements.
- Dans le cadre des mesures du plan Ecophyto 2018, l'arrêté du 7 février 2012 rend obligatoire pour tous utilisateurs de ces produits, l'obtention d'un certificat individuel "CERTIPHYTO". Afin de répondre à cette réglementation, les agents devront participer à une formation pour l'obtention du certiphyto pour une durée de validité de 5 ans. De plus, il sera important en lien avec les besoins de compétences pour la réalisation des nouvelles missions de désherbage, que chaque agent réalise pendant sa carrière des formations sur les techniques alternatives.

Question 2

- Afin d'installer le coffre fort AM20, un contrôle de résistance de la structure porteuse doit être effectué. Les données d'exploitation fournies confirment que le plancher est suffisamment résistant avec une surcharge de 250 kg/m². Le coffre ayant un poids de 185 kg pour une surface au sol de 0,24 m².
- Cependant il faudra s'assurer de ne pas dépasser 65 kg de charge intérieure. Un affichage de cette consigne devra être mis en place à proximité pour informer l'utilisateur.

Question 3

- a) - Pour l'acquisition de ce matériel, une procédure adaptée peut être lancée – le dossier de consultation comprendra les pièces suivantes :
- CCAP - cahiers des clauses administratives particulières. Il permet d'informer les entreprises sur l'objet de la consultation, l'identité du maître d'ouvrage, le type de procédure, le montant estimé de la fourniture et la date de remise des offres.
 - CCTP – cahiers des clauses techniques particulières. Il informe plus précisément des éléments de détails techniques souhaités afin d'orienter les offres des entreprises.
 - ACTE D'ENGAGEMENT – contrat entre le prestataire et maître d'ouvrage.
 - RC – Règlement de consultation. Il fixe notamment la date de remise des offres et les critères de jugements.
- Dans le cadre de ce marché de fourniture, les critères de jugement seront les suivants :
- Prix – 50%
 - Délais de fourniture – 25%
 - Note environnementale – 25%
- b) Pour la conduite du camion nacelle, la réglementation impose que les utilisateurs soient titulaires d'une autorisation de conduite, délivrée par la collectivité. L'autorisation ne peut être délivrée qu'après l'obtention de CACES avec au préalable une visite d'aptitude médicale puis une connaissance des lieux et instructions à respecter. Le CACES, d'une validité de 5 ans pour ce type de véhicule sera délivré par un organisme certifié. La collectivité pourra ensuite délivrer une autorisation de conduite.

Question 4

| Liste des équipements | 1 AGENT BATIMENT | 3 AGENTS PROPRETE | 1 AGENT ECOLE | 2 ELECTRICIENS | 1 PEINTRE | 1 MENUISIE | 3 AGENTS POLYVALENTS | 4 JARDINIER | TOTAL |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|------------------|-------------------|-----------|------------|-------------------------|-------------|-------|
| vêtement de travail | x | x | x | x | x | x | x | x | 16 |
| Gilet de signalisation | | x | | | | | x | x | 10 |
| Combinaison de protection | | | | | | | | x | 4 |
| Pantalon/veste anticoupures | x | | | | | x | x | x | 9 |
| Chaussure de sécurité | x | x | x | x | x | x | x | x | 16 |
| Gants chimique | x | x | x | | x | | x | x | 13 |
| Gants mécanique | x | | | | | x | x | x | 9 |
| Masque | x | | x | | x | x | | x | 8 |
| Casque antibruit | x | | | | | x | x | x | 9 |
| Visière de protection | x | | | | | x | | x | 6 |
| Gants électrique | | | | x | | | | | 2 |
| Visière électrique | | | | x | | | | | 2 |

Le choix des EPI et vêtements de travail par agent est défini selon les missions qu'ils exercent dans leur travail avec les risques que cela comportent et les conditions de travail.

Dans l'inventaire ci-dessus, le nombre d'équipements nécessaires est minimum. Il conviendra en fonction du budget d'évaluer le nombre d'équipements fournis en tenant compte de l'obligation de mise à disposition d'équipement chaque fois que nécessaire.

Question 5

- Plusieurs étapes sont nécessaires pour la création des documents de communication :

1 Etape conception/projet :

-définir l'objectif des documents

-définir l'organisation générale

- définir les informations à apporter et les organiser

Pour cette étape, une réunion de travail avec les commissions concernées devra être organisée.

2 Etape de création :

-création d'une maquette

-validation avant impression définitive par les commissions

3 Impression de l'ensemble des documents

4 Distribution et affichage

-Les affiches seront distribuées pour une partie aux commerçants, industriels, artisans de la commune. L'autre partie sera affichée dans les bâtiments publics, et sur les tableaux d'affichage de la commune.

-Les livrets seront mis à disposition dans les commerces et bâtiments publics pour les administrés intéressés.

Question 6

- Au travers de la recherche d'économie d'énergie et de développement durable, le relampage est un levier non négligeable d'optimisation. Le relampage consiste au renouvellement des ampoules d'éclairage traditionnelle, par des systèmes d'éclairage plus performant avec une durée de vie prolongée.

Plusieurs avantages : - économies d'énergie

- coûts de maintenance réduits

- éclairage plus performant et agréable

- durée de vie prolongée.

Après un inventaire précis des équipements d'éclairage publics et des bâtiments, je propose d'établir un plan pluriannuel de renouvellement sur 10 ans par ordre de priorité : éclairage plus au norme (lampes mercure), éclairage vieillissant et en fonction de l'importance des consommations électriques.

Des actions concrètes peuvent être envisagées :

- Remplacement des lampes SODIUM de la salle de sport par un éclairage de type LED.

- Remplacement de lampes traditionnelles par un éclairage LED variable permettant d'abaisser le niveau d'éclairage la nuit sur une période définie.